



Bulletin Immigration

Evolution et tendances dans les domaines de l'immigration et de la nationalité

Situation au 30 novembre 2014

Novembre 2014

Adaptations techniques de la statistique des étrangers de l'Office fédéral des migrations (ODM) :

Depuis novembre 2014, la statistique des étrangers se base sur les données saisies dans le registre des migrations de l'ODM (SYMIC= Système d'information central sur la migration). L'aperçu des événements consigne toutes les entrées de registre dans SYMIC. La statistique des étrangers est désormais établie à partir de l'aperçu des événements. La qualité des données de la nouvelle statistique des étrangers doit être complètement vérifiée suite aux modifications fondamentales des programmations techniques. Pour cette raison, la statistique des étrangers (avec les effectifs et les mouvements) sera, selon toutes prévisions, à nouveau disponible dans son intégralité à partir du printemps 2015. Entre-temps, seules les données concernant les effectifs seront disponibles. Le bulletin immigration de novembre 2014 ne contient donc pas de données concernant les mouvements.

Les statistiques en matière d'asiles de l'ODM ne sont pas touchées par ces modifications et seront publiées selon le rythme habituel.

Table des matières

1. Tendances et évolution en novembre 2014	2
2. Population résidante étrangère	4
3. Autorisations octroyées / Annonces	4
3.1 Actifs UE-17/AELE	4
3.2. Actifs UE-8.....	5
3.3 Contingents UE-2	5
3.4 Procédure d'annonce	6
3.5 Autorisations selon la LEtr / l'OASA.....	7
3.5.1 Utilisation des contingents destinés aux ressortissants d'un Etat tiers (actifs).....	7
3.5.2 Utilisation des contingents destinés aux ressortissants d'Etat tiers – Graphiques.....	7
3.5.3 Prestataires de services UE/AELE travaillant plus de 120 jours par année	8
3.5.4 Prestataires de services UE/AELE travaillant plus de 120 jours par année – Graphiques.....	8
4. Taux de chômage.....	9

1. Tendances et évolution en novembre 2014

Les données mensuelles peuvent, pour des motifs saisonniers notamment, varier sensiblement. C'est pourquoi, afin de pouvoir comparer les chiffres et ainsi suivre l'évolution de la situation en matière d'immigration, on se basera sur le mois de novembre 2013.

Population résidente permanente de nationalité étrangère¹ : La proportion d'étrangers au sein de la population résidente permanente s'accroît. Cette augmentation émane essentiellement des pays européens (domaine de l'ALCP²). Le nombre de ressortissants d'Etats tiers³ reste, quant à lui, pratiquement constant. Bien que modérée en chiffres absolus, la hausse du nombre de personnes en provenance des nouveaux Etats membres de l'UE (UE-8⁴ et UE-2⁵) a été plus importante en termes relatifs. → Voir p. 4

Contingents UE-2 : L'immigration en provenance de l'UE-2 est quantitativement peu importante. Le régime transitoire pour l'UE-2 s'applique jusqu'au 31 mai 2016. → Voir p. 7

Procédure d'annonce : Les travailleurs et les prestataires de services indépendants provenant d'un Etat membre de l'UE/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois au plus (prestataires de services : pendant 90 jours ouvrables) par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers⁶. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer.

En novembre 2014, 23 215 prestataires de services ont été annoncés (détachés et indépendants, sans prises d'emploi). Par rapport à novembre 2013, leur effectif a diminué de -3,8% (-908 annonces); le nombre de jours de travail a diminué (-10,2%). Les prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse ont connu une diminution (-12,5%). Le nombre de personnes astreintes à l'obligation de s'annoncer a augmenté dans tous les trois secteurs (« agriculture », « l'industrie et de l'artisanat » et « services »). → Voir p. 8

Autorisation selon la LEtr / l'OASA⁷ : En décembre 2010, le Conseil fédéral a adopté la révision partielle de l'OASA, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. La révision partielle de l'OASA sépare en deux catégories les contingents d'autorisations de séjour de courte durée et d'autorisations de séjour : un contingent pour les autorisations de séjour de courte durée et les autorisations de séjour applicables aux ressortissants d'Etats non-membres de l'UE/AELE et un contingent pour les autorisations de courte durée et les autorisations de séjour applicables aux ressortissants de l'UE/AELE qui fournissent des services transfrontaliers d'une durée supérieure à 90 ou 120 jours en Suisse.

3500 autorisations de séjour et 5000 autorisations de séjour de courte durée ont été libérées pour les personnes provenant d'Etats tiers. Les prestataires de services des Etats de l'UE/AELE obtiennent 3000 autorisations de courte durée et 500 autorisations de séjour.

Utilisation des contingents réservés aux ressortissants d'Etats tiers (OASA) : 90% du contingent des autorisations de courte durée et 74% de celui des autorisations de séjour réservés aux ressortissants d'Etats tiers étaient épuisés à la fin du mois de novembre 2014. → Voir p. 9

¹ **Population résidente permanente** : Elle inclut les étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L >= 12 mois et les réfugiés reconnus. L'effectif en fin d'année (bilan annuel) tient compte également des naissances et de l'excédent de naissances par rapport aux décès. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative.

² **ALCP** = Accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne

³ **R ressortissant d'un Etat tiers** : Personne qui ne possède pas la nationalité d'un Etat membre de l'UE/AELE

⁴ **UE-8** = Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République tchèque

⁵ **UE-2** = Bulgarie et Roumanie

⁶ Les travailleurs, ainsi que les prestataires de service de certaines branches issus des pays de l'UE-2 sont toujours tenus de posséder une autorisation.

⁷ **OASA** = Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

Bulletin Immigration

Situation au 30 novembre 2014

Prestataires de services travaillant plus de 90 jours en Suisse : Les prestataires de services provenant d'un Etat UE/AELE qui travaillent plus de 90 jours par année en Suisse doivent être munis d'une autorisation ; s'ils séjournent plus de 120 jours en Suisse, ils sont en outre soumis au contingent. Les contingents sont mis à disposition sur une base trimestrielle. 125 autorisations B et 750 autorisations L ont été libérées pour le quatrième trimestre de contingentement, d'octobre à décembre 2014. Fin novembre 2014, le taux d'utilisation des autorisations de courte durée s'est élevé à 100% du total annuel, celui des autorisations de séjour de 64%. → Voir p. 10

Taux de chômage : Le taux de chômage parmi les étrangers est généralement supérieur à celui des ressortissants suisses. Une analyse différenciée montre que les taux de chômage varient considérablement selon la nationalité. En comparaison avec le mois de novembre 2013, le taux de chômage qui se situe à 3,2% a resté constant (novembre 2013 : 3,2%). Le taux de chômage des ressortissants étrangers en novembre 2014 s'élevait à 6,1% ; dans le même mois de l'année dernière, soit en novembre 2013, il était de 6,2%. → Voir p. 11

2. Population résidante étrangère

Population résidante étrangère au 30 novembre 2014

	Population résidante permanente étrangère		
	Novembre 2013	Novembre 2014	Différence par rapport au même mois de l'année précédente (en %)
Total	1 886 421	1 941 867	+ 2.9
UE-27+AELE	1 247 837	1 296 851	+ 3.9
UE-17	1 176 299	1 212 916	+ 3.1
UE-8	52 480	63 142	+ 20.3
UE-2	15 128	16 859	+ 11.4
Ressortissants d'Etats tiers	638 584	645 016	+ 1.0

Source : ODM, Service Statistique sur les étrangers

3. Autorisations octroyées / Annonces

3.1 Actifs UE-17/AELE

Autorisations octroyées mensuellement à des actifs UE-17/AELE

	B			L		
	2012/ 2013	2013/ 2014	Différence en %	2012/ 2013	2013/ 2014	Différence en %
Décembre	3 793	3 440	- 9.3	5 485	6 984	+ 27.3
Janvier	5 498	4 915	- 10.6	5 155	5 122	- 0.6
Février	4 574	4 420	- 3.4	3 484	3 681	+ 5.7
Mars	4 982	4 297	- 13.7	4 033	3 890	- 3.5
Avril	5 467	4 682	- 14.4	6 142	5 085	- 17.2
Mai	5 741	4 758	- 17.1	5 511	6 074	+ 10.2
Juin	*4 814	4 351	- 9.6	5 981	5 563	- 6.9
Juillet	*5 182	4 865	- 6.1	5 485	5 453	- 0.6
Août	4 182	4 385	+ 4.9	3 743	3 525	- 5.8
Septembre	4 829	4 701	- 2.7	4 072	3 553	- 11.8
Octobre	4 991	5 389	+ 7.9	4 007	3 457	- 13.7
Novembre	4 569	4 575	+ 0.1	3 947	3 124	- 20.9
Total	58 622	54 778	- 6.6	57 045	55 511	- 2.7

* Dont 2'433 autorisations de séjours B ont été délivrées au mois de juin 2013 et 1 011 autorisations de séjours B au mois de juillet 2013 à des travailleurs provenant des États de l'UE-17, qui étaient déjà entrés avant le 1 juin 2013 en Suisse mais pour lesquels il n'a pas été possible de faire la déduction dans SYMIC pour des raisons techniques avant le 1 juin 2013. Ces autorisations ne sont pas imputées au contingent pour les pays de l'UE-17 (autorisation de séjour B).

Source : ODM, P&A

3.2. Actifs UE-8

Autorisations octroyées mensuellement à des actifs UE-8

	B			L		
	2012/ 2013	2013/ 2014	Différence en %	2012/ 2013	2013/ 2014	Différence en %
Décembre	0	0	+/- 0.0	1 308	2 117	+ 61.9
Janvier	0	0	+/- 0.0	1 394	1 972	+ 41.5
Février	545	545	+/- 0.0	1 111	1 750	+ 57.5
Mars	0	0	+/- 0.0	1 569	2 144	+ 36.6
Avril	0	0	+/- 0.0	1 958	2 098	+ 7.2
Mai	545	2 057	*+ 277.4	2 135	1 922	- 9.9
Juin	0	1 196	+ 100.0	2 277	1 834	- 19.5
Juillet	0	1 211	+ 100.0	2 230	1 877	- 15.8
Août	545	1 083	+ 98.7	1 618	1 347	- 16.7
Septembre	0	1 164	+ 100.0	1 831	1 262	- 31.1
Octobre	0	1 315	+ 100.0	1 812	1 285	- 29.1
Novembre	545	991	+ 81.8	1 645	1 062	- 35.4
Total	2 180	9 562	+ 338.6	20 888	20 670	- 1.0

*L'augmentation importante des autorisations de séjour B attribuées depuis le 1er mai 2011 à des travailleurs UE-8 peut être expliquée par le changement de système. Depuis le 1er mai 2014, les autorisations de séjour B ne sont plus soumises aux nombres maximums (clause de sauvegarde).

Source : ODM, P&A

3.3 Contingents UE-2

Contingents - Période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015

Autorisations de séjour B Contingent total 1 126

2^{em} trimestre ALCP : 562

Autorisations de courte durée L Contingent total 10 457

2^{em} trimestre ALCP : 5 228

1^{er} septembre – 30 novembre 2014 (2^{em} trimestre ALCP)

	Titulaires d'une autorisation B			Titulaires d'une autorisation L		
	Autorisations octroyées		Solde ¹	Autorisations octroyées		Solde ²
	Mois	Cumulées ³		Mois	Cumulées ³	
Septembre	92	319	243	582	2 551	2 677
Octobre	106	425	137	698	3 249	1 979
Novembre	84	509	53	542	3 791	1 437

¹ sur 281 autorisations octroyées jusque-là
Source SYMIC (tableau P&A)

² sur 2'614 autorisations octroyées jusque-là

³ à compter du 1^{er} juin 2014

3.4 Procédure d'annonce⁸

Jours de travail	Nov 13	Nov 14	Différence	
			absolue	en %
Total général	681 528	611 716	- 69 812	- 10.2
Travailleurs	435 327	379 196	- 56 131	- 12.9
Indépendants	94 038	85 903	- 8 135	- 8.7
Travailleurs détachés	152 163	146 617	- 5 546	- 3.6
Personnes tenues de s'annoncer				
Total général	49 094	45 074	- 4 020	- 8.2
Travailleurs	24 971	21 859	- 3 112	- 12.5
Indépendants	8 059	7 561	- 498	- 6.2
Travailleurs détachés	16 064	15 654	- 410	- 2.6
Annonces par secteurs économiques				
Total général	49 094	45 074	- 4 020	- 8.2
Agriculture	2 484	1 174	- 1 310	- 52.7
Industrie et métiers	20 548	19 145	- 1 403	- 6.8
Services	26 062	24 755	- 1 307	- 5.0

Source : ODM, Service Statistique sur les étrangers.

⁸ Les travailleurs détachés en Suisse par une entreprise ou une société ayant son siège dans un Etat membre de l'UE/AELE n'ont **plus besoin d'autorisation** pour effectuer un séjour de courte durée jusqu'à 90 jours ouvrables. Cependant, ils doivent être annoncés en ligne. Cette procédure est valable s'ils fournissent en Suisse des prestations de services pendant moins de 90 jours ouvrables ou si l'activité lucrative auprès d'un employeur suisse dure moins de trois mois (valable uniquement pour les personnes en provenance de l'UE-25/AELE).

L'Office fédéral des migrations (ODM) a mis en service, en janvier 2014, un nouveau serveur de données en vue de la préparation des statistiques concernant la procédure d'annonce. A cette occasion, les anciens programmes de chargement ont aussi été entièrement modifiés conformément aux toutes dernières exigences en la matière. En comparaison annuelle, les résultats sont presque identiques aux statistiques actuelles ; seul le nombre de jours de travail effectués a subi d'importants décalages d'un mois à l'autre. Les raisons de ces écarts mensuels sont les suivantes : renonciation aux calculs transitoires ; optimisation et uniformisation du mode de calcul en cas de chevauchement de plusieurs missions d'une même personne ; nouvelles évaluations fondées sur l'état actuel de SYMIC, si bien que les écritures rectificatives, les corrections et les suppressions sont toutes prises en compte. A l'avenir également, les évaluations mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire ; seul le cumul annuel présentera les chiffres définitifs.

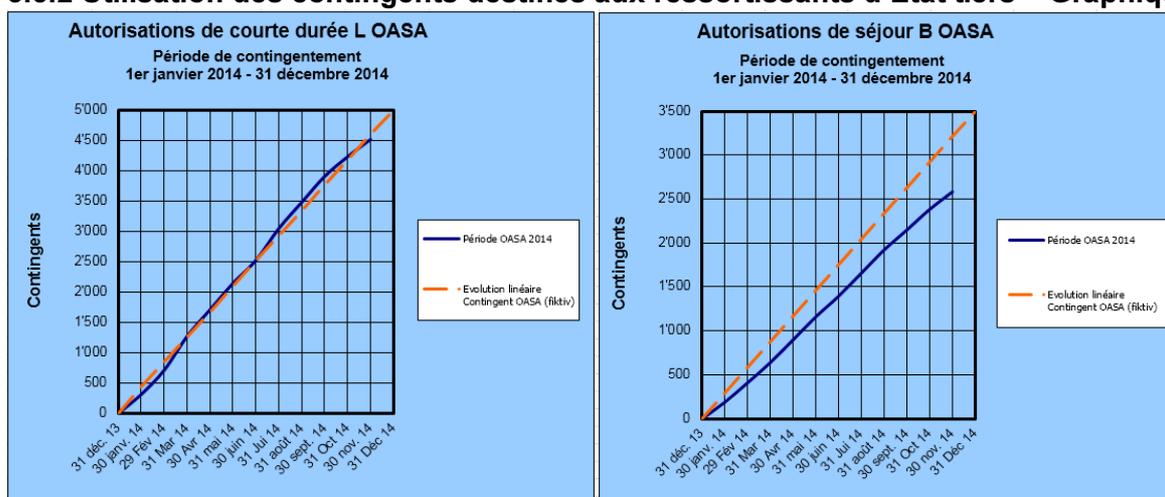
3.5 Autorisations selon la LEtr⁹ / l'OASA¹⁰

3.5.1 Utilisation des contingents destinés aux ressortissants d'un Etat tiers (actifs)

	Titulaires autorisation L OASA		Titulaires autorisation B OASA	
	Utilisation au cours de la période OASA 2014, cumulées	Répartition mensuelle linéaire du contingent	Utilisation au cours de la période OASA 2014, cumulées	Répartition mensuelle linéaire du contingent
31 jan. 14	316	417	189	292
28 fév. 14	715	834	409	584
31 mar. 14	1 274	1 251	639	876
30 avr. 14	1 712	1 668	897	1 168
31 mai 14	2 147	2 085	1 159	1 460
30 juin 14	2 525	2 502	1 393	1 752
31 juil. 14	3 049	2 919	1 655	2 044
31 août 14	3 481	3 336	1 918	2 336
30 sep. 14	3 907	3 753	2 145	2 628
31 oct. 14	4 232	4 170	2 379	2 920
30 nov. 14	4 516	4 587	2 578	3 212
31 déc. 14		5 000		3 500

Source : SYMIC (tableau A&E)

3.5.2 Utilisation des contingents destinés aux ressortissants d'Etat tiers – Graphiques



Les ressortissants croates

Le 1^{er} juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'UE. Les conditions de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie ont été négociées dans un protocole additionnel paraphé en 2013. L'initiative « Contre l'immigration de masse » ayant été acceptée, le Conseil fédéral n'a pas pu signer le Protocole III négocié en vue de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie. En effet, ce protocole n'aurait pas été compatible avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. L'admission des ressortissants croates reste entre-temps soumise à la LEtr. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse réserve toutefois des contingents distincts aux travailleurs croates (hors contingents pour ressortissants d'Etats tiers), à hauteur de 50 autorisations de séjour à l'année B et 450 autorisations de séjour de courte durée L. Depuis le 1^{er} juillet 2014, 21 autorisations de séjour B et 42 autorisation de courte durée L ont été utilisées.

⁹ Loi fédérale sur les étrangers

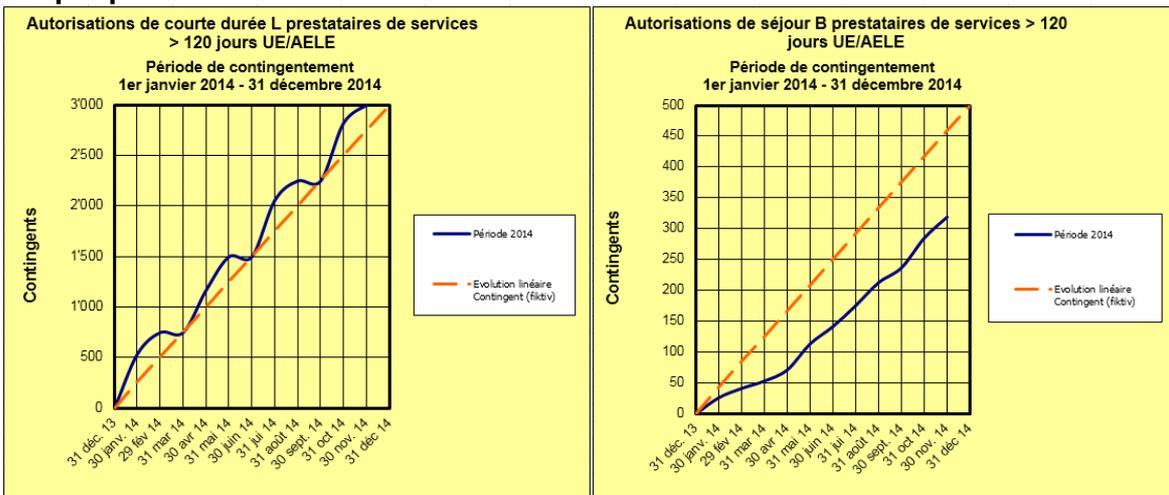
¹⁰ Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

3.5.3 Prestataires de services UE/AELE travaillant plus de 120 jours par année

	Titulaires autorisation L		Titulaires autorisation B	
	Utilisation au cours de la période 2014, cumulées	Répartition mensuelle linéaire du contingent	Utilisation au cours de la période 2014, cumulées	Répartition mensuelle linéaire du contingent
31 jan. 14	537	250	26	42
28 fév. 14	750	500	41	84
31 mar. 14	750	750	53	125
30 avr. 14	1 168	1 000	71	167
31 mai 14	1 500	1 250	113	209
30 juin 14	1 500	1 500	141	250
31 juil. 14	2 059	1 750	175	292
31 août 14	2 250	2 000	212	334
30 sep. 14	2 250	2 250	236	375
31 oct. 14	2 822	2 500	284	417
30 nov. 14	3 000	2 750	318	459
31 déc. 14		3 000		500

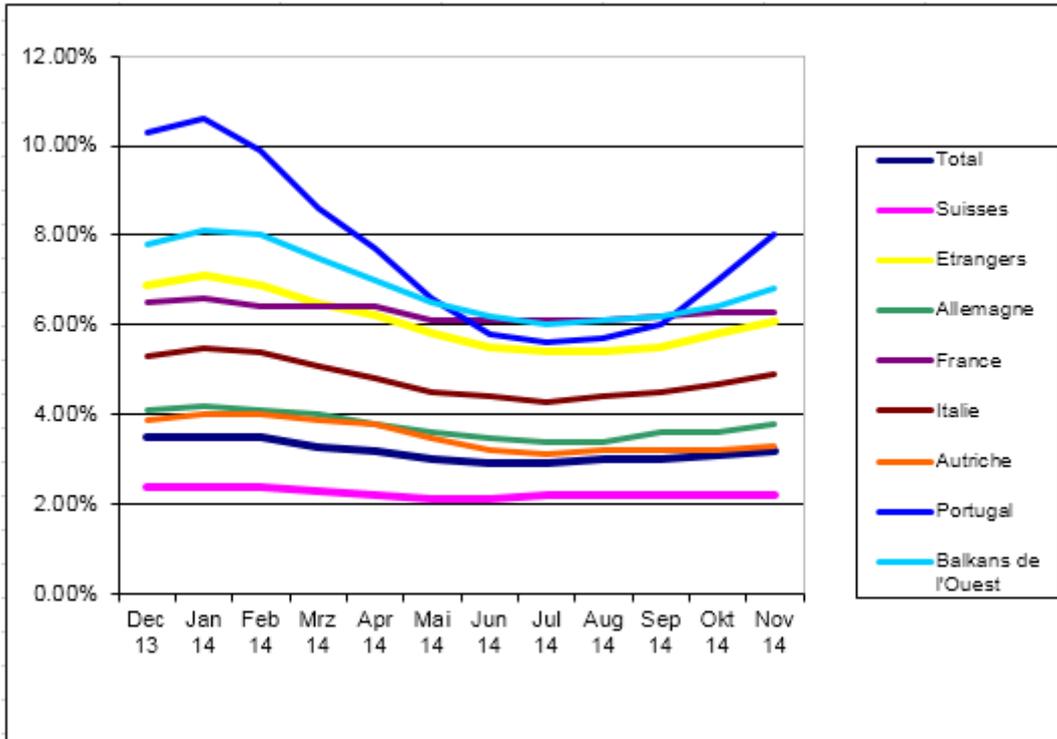
Source : SYMIC (tableau A&E)

3.5.4 Utilisation des contingents destinés aux prestataires de services UE/AELE – Graphiques



4. Taux de chômage

Taux de chômage	Nov 2013	Nov 2014
Total	3.2%	3.2%
Etrangers	6.2%	6.1%
Suisses	2.3%	2.2%



Source : Seco, représentation graphique ODM/P&A.